



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF DCT 2014-0011
fixant les dates et lieux de dépôts des déclarations de candidature pour les élections
municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral, notamment son article R127-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 nommant Monsieur Raymond LE DEUN Préfet de l'Yonne,

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013, portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dates de dépôt des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 sont fixées ainsi qu'il suit :

- pour le premier tour : du jeudi 13 février 2014 au jeudi 6 mars 2014 à 18h00 ;
- pour le deuxième tour : du lundi 24 mars 2014 au mardi 25 mars 2014 à 18h00.

Article 2 : Les lieux de dépôt des déclarations de candidature sont établis dans le département de l'Yonne dans les conditions suivantes :

- à la Préfecture de l'Yonne, pour ce qui concerne les communes de l'arrondissement d'Auxerre ;
- à la Sous-Préfecture de Sens, pour ce qui concerne les communes de cet arrondissement ;
- à la Sous-Préfecture d'Avallon, pour ce qui concerne les communes de cet arrondissement.

A titre exceptionnel, le dépôt en Préfecture restera possible alors même que la commune où se présente le candidat relève du ressort territorial de l'arrondissement de Sens ou de celui d'Avallon

Article 3 : Les déclarations de candidature pourront être présentées aux horaires indiqués ci-après :

pour le premier tour :

- du jeudi 13 février 2014 au mercredi 5 mars 2014 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- le jeudi 6 mars 2014 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

pour le deuxième tour :

- le lundi 24 mars 2014 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- le mardi 25 mars 2014 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets de Sens et d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Auxerre, le 10 JAN. 2014

Le préfet,



Raymond LE DEUN